

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE

Du jeudi 9 mars 2023 à 19H00

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation 01/03/2023

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents excusés : Mme VIAL Stéphanie a donné procuration à Mme LEBRE Marie
BAYON Eliane a donné procuration à Mme DUBOIS Georgette

Secrétaire de séance : Madame CICERON Corinne

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Remplacement tarif vert par tarif jaune pour la Mairie, l'école et la Salle des Fêtes
- Répartition du produit des concessions des cimetières et columbarium
- Convention avec le SIEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter 2 points à l'ordre du jour.

1. Remplacement tarif vert par tarif jaune pour : Mairie, Ecole et Salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement tarif vert par tarif jaune pour mairie, école et salle des fêtes

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		Commune
Remplacement TV par TJ pour mairie, école et salle des fêtes	19 140 €	59.3 %	11 350 €
TOTAL	19 140.00 €		11 350.02 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- **Ouï** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure-la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement tarif vert par tarif jaune pour mairie, école et salle des fêtes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 09/03/2023.
Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Répartition des produits des concessions des cimetières et columbarium

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions et cases funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale, la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les CCAS, pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de Veauchette a décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la commune
- 1/3 au profit du CCAS.

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. N° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des cimetières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter la répartition du produit de la vente des concessions funéraires sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 09/03/2023.
Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Convention avec le SIEL

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE- IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Veauchette.

ARTICLE DEUX: AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre Les membres présents

4 Vote des Taux 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L23112-1 et suivants L 23331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies 1636 B septies, et 1640 C.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Considérant qu'il convient de fixer le taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2023.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 300 000 €

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation le taux n'est plus voté par la commune.

Considérant que suite au transfert du taux départemental aux communes, le taux se rajoute donc au taux communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TISSOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit, en décidant :

- De ne pas appliquer de variation

TFNB	36.15 %
TFB	32.10 %

Pour copie conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Veauchette le 9 mars 2023.

5 Approbation du compte administratif 2022 – Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstentions,

1. **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	443 923.64 €	494 984.56 €
Recettes	471 018.89 €	674 829.54 €

Excédent ou déficit	+27 095.25 €	+179 844.98 €
Résultat 2021	132 360.31 €	0.00 €
Résultat de clôture	159 455.56 €	179 844.98 €

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Ont signé au registre tous les membres présents.

6 Approbation du compte de gestion 2022 – Commune

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.
- **Déclare** à l'unanimité des voix que le compte de gestion Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Ont signé au registre tous les membres présents.

7 Affectation du résultat d'exercice 2022 – Commune

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	+179 844.98 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	179 844.98 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-	

dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+159 455.56 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (1)	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	179 844.98 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	179 844.98 €
Report en fonctionnement R002	0.00 €
DEFICIT REPORTE 002	0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Ont signé au registre tous les membres présents.

8 Vote du BUDGET 2023 – Commune

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 1 115 654.53 € et se décompose ainsi :

Section de fonctionnement : 638 885.00 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section investissement : 476 769.53 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Ont signé au registre tous les membres présents.

9 Subventions versées aux associations locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations figurant sur la liste ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention
BOULES DE VEAUCHETTE	250 €	SOU DES ECOLES	250 €
CLUB CARPISTE	250 €	TENNIS CLUB	250 €
COMITE DES FÊTES	250 €	UFC 42	250 €
DETENTES ET LOISIRS	250 €	CARPEVERT	250 €
FNACA	250 €	LES LUCIOLES	250 €
FASILA	250 €	LA FERME SE PARTAGE	250 €
MOSAIQUE	250 €	LES CLARINETTISTES	250 €

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Jean-Paul TISSOT, Maire de la Commune et sur sa proposition,

AUTORISE le Maire à allouer les subventions annuelles au titre du soutien aux projets culturels des associations locales et aux projets des associations soutenues par la politique de la Commune selon liste ci-dessus.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Commune, chapitre 65 article 65748.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à la Préfecture et à la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement de subventions.**

Pour copie conforme au registre des délibérations

2. Ont signé au registre tous les membres présents.

10 Extension de l'exploitation de la carrière de sable et de graviers sur la Commune de Craintilleux

Les membres du Conseil Municipal ne formulent pas d'observations particulières sur ce dossier, ni d'objection à l'extension de l'exploitation de la carrière de sable et de graviers par la CARRIERE THOMAS GRANULATS sur la commune voisine de Craintilleux.

11 Ma Commune Ma Santé

La Commune va signer une nouvelle convention avec l'Association ACTIOM. Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune accompagne l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous les habitants.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

12 PLUI emplacements réservés

La Municipalité a reçu un courrier de la SAFER daté du 14 février 2023 indiquant l'intention de mettre en vente un bien situé sur notre Commune (Parcelle A0823).

Cette parcelle est impactée par un emplacement réservé au profit de la Commune.

La Commune a l'intention d'exercer ce droit aux conditions financières identiques à celles de la cession de l'entière parcelle. La Commune prendra à sa charge les frais d'arpentage.

13 Repas des Aînés

Dimanche 5 mars, les membres du CCAS et la Municipalité avaient convié les Aînés de notre commune à partager un repas dansant.

Cette année 84 participants seniors nous ont fait l'honneur de participer à cette journée très conviviale.

14 Loire Propre

10 m3 de déchets ont été ramassés et recyclés.

Merci aux participants et aux enfants de l'école de Veauchette, pour ce geste écocitoyen.

15 Construction des 2 immeubles les Vernes

Le chantier de construction des deux immeubles situés au lot les Vernes a démarré courant septembre 2022. Les travaux de maçonnerie sont réalisés avec succès et dans les délais impartis. La pose des tuiles a été faite les 9 et 10 mars. La pose des menuiseries devraient débuter semaine 12.

16 Questions et informations diverses

- Réhabilitation d'un hangar situé vers la ferme de la Combe : la commune attend des devis de charpente et maçonnerie
- Chemin de Verneuil : La Commune a sollicité Loire Forez agglomération dans le cadre de l'enveloppe territoriale pour la réfection de la voirie du chemin de Verneuil. Ces travaux ne couteront que 6 000 € à la Commune.
- Elagage des arbres : Une entreprise est intervenue pour élaguer les grands peupliers situés vers le parc résidentiel de Loisirs.
- WC publics : des WC publics vont être installés aux abords des jeux situés vers le PRL.
- Restauration scolaire : Pour la rentrée prochaine, nous allons changer de prestataires pour la livraison des repas. Des membres de la Commission école visite la cantine du Lycée Ste Claire à Sury le Comtal lundi 13 mars.
- Pose des bancs dans la cour de l'école se fera dès que la météo le permettra.

La séance a été levée à 21h50